RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY PROCÈS VERBAL SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 CVINC

Reçu en préfecture le 12/11/2024 5²LO

ID: 055-215501222-20241112-2024_131-DE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Objet : Procédure de modification du SPR

N° : DCM_2024/131 PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION:

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS:

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT Conseillers en exercice: Présents: 18 - Absents: 4 - Pouvoirs: 6 - Votants: 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, lesquels reprennent le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP approuvée par délibération 21-113 du 13/09/2021).

Les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Après plusieurs années d'application des règles du SPR, la mise en œuvre a soulevé des points à améliorer ayant un faible impact sur le SPR :

- le nuancier de l'UDAP;
- la protection paysagère de la Place Charles De Gaulle.

L'objet de la modification de ce document d'urbanisme est d'intégrer le nuancier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de revoir la protection des alignements d'arbres de la Place Charles De Gaulle.

Cette modification sera prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine notamment l'article 112 :

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11;

Vu la délibération du Conseil Municipal 21/113 du 13/09/2021 approuvant l'AVAP;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 29/07/2024;

Vu l'avis rendu par la commission du 04 septembre 2024;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du SPR pour procéder à l'ajustement des deux points précités ;

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 29/07/2024;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 04 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER les objectifs de la modification du SPR;
- D'AUTORISER le Maire à recruter un bureau d'études ;
- D'AUTORISER la soumission du projet à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

20 pour et 4 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les objectifs de la modification du SPR;
- D'AUTORISER le Maire à recruter un bureau d'études ;
- **D'AUTORISER** la soumission du projet à enquête publique ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.